

Syndicat de copropriété 24 quai de la République 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	APPEL DE FONDS Appel provisionnel de charges courantes (1er trimestre 2025)
---	---

Date : 01/01/2025 Exigibilité : 01/01/2025 Total à répartir : 1 050,00 €

Copropriétaire	Quote-part
BENARD Myriam	235,20 €
BERNARD Clément	375,90 €
BURGAUD Michael	204,75 €
DA SILVA Victor	116,55 €
INDIVISION DA SILVA / MENDES BAPTISTA	117,60 €

Syndicat de copropriété 24 quai de la République 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	APPEL DE FONDS Copropriétaire : BENARD Myriam Appel provisionnel de charges courantes (1er trimestre 2025)
---	--

Mme Myriam BENARD
24 quai de la République
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

Situation des avances au 01/01/2025		
Trésorerie (1031)	Fonds Tvx (105)	Autres (1033)
191,97 €	487,86 €	

Date : 01/01/2025 Exigibilité : 01/01/2025 Provisions de charges courantes : période du 01/01/2025 au 31/03/2025

Catégorie	Lot	Tantièmes	Quote-part
CHARGES GENERALES		1000	1 000,00 €
	004 Appartement - 2e étage droite	219	219,00 €
	009 Carrière - Terrasse cour n°2	5	5,00 €
	Sous-total :	224	224,00 €
	Total de cet appel :		224,00 €

Date : 01/01/2025 Exigibilité : 01/01/2025 Appel de cotisation - Fonds de travaux

Catégorie	Lot	Tantièmes	Quote-part
CHARGES GENERALES		1000	50,00 €
	004 Appartement - 2e étage droite	219	10,95 €
	009 Carrière - Terrasse cour n°2	5	0,25 €
	Sous-total :	224	11,20 €
	Total de cet appel :		11,20 €

Syndicat de copropriété 24 quai de la République 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	APPEL DE FONDS Copropriétaire : BENARD Myriam Appel provisionnel de charges courantes (1er trimestre 2025)
---	---

Solde du compte copropriétaire au 01/01/2025

Date	Ecriture	Débit	Crédit	Solde
01/10/2024	Solde au 30/09/2024	0,02 €		-0,02 €
01/10/2024	Appel provisionnel de charges courantes (4ème trimestre 2024)	165,20 €		-165,22 €
01/10/2024	Appel de cotisation - Fonds de travaux	8,26 €		-173,48 €
01/11/2024	Virement : Règlement BENARD M.		173,48 €	0,00 €
01/01/2025	Appel provisionnel de charges courantes (1er trimestre 2025)	224,00 €		-224,00 €
01/01/2025	Appel de cotisation - Fonds de travaux	11,20 €		-235,20 €

Montant dû (au 01/01/2025) : **235,20 €**

Votre relevé de compte en ligne sur l'espace collaboratif de votre copropriété : <https://info1.coprolib.com>
Votre nom d'utilisateur : myben.adm@gmail.com (Mme Myriam BENARD)

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11 du décret du 17 mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

Montant dû : 235,20 €	Règlement par chèque à l'ordre de "SDC 24 QUAI DE LA REPUBLIQUE"
Date d'exigibilité : 01/01/2025	à adresser à : M. Clément BERNARD, 24 quai de la République, 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE ou par virement : (IBAN) FR76 1020 7004 2623 2121 2386 485 (BIC) CCBPFRPPMTG

Syndicat de copropriété 24 quai de la République 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	APPEL DE FONDS Copropriétaire : BERNARD Clément Appel provisionnel de charges courantes (1er trimestre 2025)
---	--

M. Clément BERNARD
24 quai de la République
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

Situation des avances au 01/01/2025		
Trésorerie (1031)	Fonds Tvx (105)	Autres (1033)
306,80 €	779,67 €	

Date : 01/01/2025 Exigibilité : 01/01/2025 Provisions de charges courantes : période du 01/01/2025 au 31/03/2025

Catégorie	Lot	Tantièmes	Quote-part
CHARGES GENERALES		1000	1 000,00 €
	002 Appartement - 1e étage	279	279,00 €
	006 Grenier - 3e étage	16	16,00 €
	007 Carrière - RDC cour n°2	50	50,00 €
	008 Carrière - RDC cour n°2	13	13,00 €
	Sous-total :	358	358,00 €
	Total de cet appel :		358,00 €

Date : 01/01/2025 Exigibilité : 01/01/2025 Appel de cotisation - Fonds de travaux

Catégorie	Lot	Tantièmes	Quote-part
CHARGES GENERALES		1000	50,00 €
	002 Appartement - 1e étage	279	13,95 €
	006 Grenier - 3e étage	16	0,80 €
	007 Carrière - RDC cour n°2	50	2,50 €
	008 Carrière - RDC cour n°2	13	0,65 €
	Sous-total :	358	17,90 €
	Total de cet appel :		17,90 €

Syndicat de copropriété 24 quai de la République 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	APPEL DE FONDS Copropriétaire : BERNARD Clément Appel provisionnel de charges courantes (1er trimestre 2025)
---	---

Solde du compte copropriétaire au 01/01/2025				
Date	Ecriture	Débit	Crédit	Solde
01/10/2024	Solde au 30/09/2024		610,25 €	610,25 €
01/10/2024	Appel provisionnel de charges courantes (4ème trimestre 2024)	264,03 €		346,22 €
01/10/2024	Appel de cotisation - Fonds de travaux	13,20 €		333,02 €
06/11/2024	Virement : Règlement BERNARD C.		277,25 €	610,27 €
01/01/2025	Appel provisionnel de charges courantes (1er trimestre 2025)	358,00 €		252,27 €
01/01/2025	Appel de cotisation - Fonds de travaux	17,90 €		234,37 €
Solde en votre faveur (au 01/01/2025) :			234,37 €	

Votre relevé de compte en ligne sur l'espace collaboratif de votre copropriété : <https://info1.coprolib.com>
Votre nom d'utilisateur : clementbernard1@live.fr (M. Clément BERNARD)
Votre nom d'utilisateur : syndic.24quairepublique.78700@gmail.com (M. Clément BERNARD GNRQ)

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11 du décret du 17 mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

Montant dû :	Le solde de votre compte est en votre faveur. Vous n'avez rien à payer.
--------------	---

Syndicat de copropriété 24 quai de la République 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	APPEL DE FONDS Copropriétaire : BURGAUD Michael Appel provisionnel de charges courantes (1er trimestre 2025)
---	--

M. Michael BURGAUD
122 route des Arcs
83720 TRANS-EN-PROVENCE

Situation des avances au 01/01/2025		
Trésorerie (1031)	Fonds Tvx (105)	Autres (1033)
167,11 €	424,74 €	

Date : 01/01/2025 Exigibilité : 01/01/2025 Provisions de charges courantes : période du 01/01/2025 au 31/03/2025

Catégorie	Lot	Tantièmes	Quote-part
CHARGES GENERALES		1000	1 000,00 €
	001 Magasin/Arrière boutique - RDC	184	184,00 €
	010 Cave - RDC	11	11,00 €
	Sous-total :	195	195,00 €
	Total de cet appel :		195,00 €

Date : 01/01/2025 Exigibilité : 01/01/2025 Appel de cotisation - Fonds de travaux

Catégorie	Lot	Tantièmes	Quote-part
CHARGES GENERALES		1000	50,00 €
	001 Magasin/Arrière boutique - RDC	184	9,20 €
	010 Cave - RDC	11	0,55 €
	Sous-total :	195	9,75 €
	Total de cet appel :		9,75 €

Syndicat de copropriété 24 quai de la République 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	APPEL DE FONDS Copropriétaire : BURGAUD Michael Appel provisionnel de charges courantes (1er trimestre 2025)
---	---

Solde du compte copropriétaire au 01/01/2025				
Date	Ecriture	Débit	Crédit	Solde
01/10/2024	Solde au 30/09/2024		32,75 €	32,75 €
01/10/2024	Appel provisionnel de charges courantes (4ème trimestre 2024)	143,81 €		-111,06 €
01/10/2024	Appel de cotisation - Fonds de travaux	7,20 €		-118,26 €
17/10/2024	Virement : Règlement BURGAUD		151,02 €	32,76 €
01/01/2025	Appel provisionnel de charges courantes (1er trimestre 2025)	195,00 €		-162,24 €
01/01/2025	Appel de cotisation - Fonds de travaux	9,75 €		-171,99 €
Montant dû (au 01/01/2025) :		171,99 €		

Votre relevé de compte en ligne sur l'espace collaboratif de votre copropriété : <https://info1.coprolib.com>
Votre nom d'utilisateur : letroll95@hotmail.fr (M. Michael BURGAUD)

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11 du décret du 17 mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

Montant dû : 171,99 €	Règlement par chèque à l'ordre de "SDC 24 QUAI DE LA REPUBLIQUE" à adresser à : M. Clément BERNARD, 24 quai de la République, 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE ou par virement : (IBAN) FR76 1020 7004 2623 2121 2386 485 (BIC) CCBPFRPPMTG
Date d'exigibilité : 01/01/2025	

Syndicat de copropriété 24 quai de la République 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	APPEL DE FONDS Copropriétaire : DA SILVA Victor Appel provisionnel de charges courantes (1er trimestre 2025)
---	--

M. Victor DA SILVA
39 rue du Maréchal Maunoury
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

Situation des avances au 01/01/2025		
Trésorerie (1031)	Fonds Tvx (105)	Autres (1033)
95,13 €	241,72 €	

Date : 01/01/2025		Exigibilité : 01/01/2025	Provisions de charges courantes : période du 01/01/2025 au 31/03/2025
Catégorie	Lot	Tantièmes	Quote-part
CHARGES GENERALES		1000	1 000,00 €
	005 Appartement - 2e étage gauche	98	98,00 €
	011 Cave - RDC	13	13,00 €
	Sous-total :	111	111,00 €
	Total de cet appel :		111,00 €

Date : 01/01/2025		Exigibilité : 01/01/2025	Appel de cotisation - Fonds de travaux
Catégorie	Lot	Tantièmes	Quote-part
CHARGES GENERALES		1000	50,00 €
	005 Appartement - 2e étage gauche	98	4,90 €
	011 Cave - RDC	13	0,65 €
	Sous-total :	111	5,55 €
	Total de cet appel :		5,55 €

Syndicat de copropriété 24 quai de la République 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	APPEL DE FONDS Copropriétaire : DA SILVA Victor Appel provisionnel de charges courantes (1er trimestre 2025)
---	---

Solde du compte copropriétaire au 01/01/2025

Date	Ecriture	Débit	Crédit	Solde
01/10/2024	Solde au 30/09/2024		0,05 €	0,05 €
01/10/2024	Appel provisionnel de charges courantes (4ème trimestre 2024)	81,87 €		-81,82 €
01/10/2024	Appel de cotisation - Fonds de travaux	4,09 €		-85,91 €
25/11/2024	Virement : Règlement DA SILVA V.		85,97 €	0,06 €
01/01/2025	Appel provisionnel de charges courantes (1er trimestre 2025)	111,00 €		-110,94 €
01/01/2025	Appel de cotisation - Fonds de travaux	5,55 €		-116,49 €

Montant dû (au 01/01/2025) : **116,49 €**

Votre relevé de compte en ligne sur l'espace collaboratif de votre copropriété : <https://info1.coprolib.com>
Votre nom d'utilisateur : victarou78@gmail.com (M. Victor DA SILVA)

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11 du décret du 17 mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

Montant dû : 116,49 €	Règlement par chèque à l'ordre de "SDC 24 QUAI DE LA REPUBLIQUE" à adresser à : M. Clément BERNARD, 24 quai de la République, 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE ou par virement : (IBAN) FR76 1020 7004 2623 2121 2386 485 (BIC) CCBPFRPPMTG
Date d'exigibilité : 01/01/2025	

Syndicat de copropriété 24 quai de la République 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	APPEL DE FONDS Copropriétaire : INDIVISION DA SILVA / MENDES BAPTISTA Appel provisionnel de charges courantes (1er trimestre 2025)
---	--

INDIVISION DA SILVA / MENDES BAPTISTA
55 rue des Fatains
21420 SAVIGNY-LES-BEAUNES

Situation des avances au 01/01/2025		
Trésorerie (1031)	Fonds Tvx (105)	Autres (1033)
95,98 €	243,97 €	

Date : 01/01/2025 Exigibilité : 01/01/2025 Provisions de charges courantes : période du 01/01/2025 au 31/03/2025

Catégorie	Lot	Tantièmes	Quote-part
CHARGES GENERALES		1000	1 000,00 €
	003 Appartement - 1e étage	108	108,00 €
	012 Cave - RDC	4	4,00 €
	Sous-total :	112	112,00 €
	Total de cet appel :		112,00 €

Date : 01/01/2025 Exigibilité : 01/01/2025 Appel de cotisation - Fonds de travaux

Catégorie	Lot	Tantièmes	Quote-part
CHARGES GENERALES		1000	50,00 €
	003 Appartement - 1e étage	108	5,40 €
	012 Cave - RDC	4	0,20 €
	Sous-total :	112	5,60 €
	Total de cet appel :		5,60 €

Syndicat de copropriété 24 quai de la République 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	APPEL DE FONDS Copropriétaire : INDIVISION DA SILVA / MENDES BAPTISTA Appel provisionnel de charges courantes (1er trimestre 2025)
---	---

Solde du compte copropriétaire au 01/01/2025

Date	Ecriture	Débit	Crédit	Solde
01/10/2024	Solde au 30/09/2024	0,01 €		-0,01 €
01/10/2024	Appel provisionnel de charges courantes (4ème trimestre 2024)	82,60 €		-82,61 €
01/10/2024	Appel de cotisation - Fonds de travaux	4,13 €		-86,74 €
01/11/2024	Virement : Règlement INDIVISION DA SILVA / MENDES BAPTISTA		86,74 €	0,00 €
01/01/2025	Appel provisionnel de charges courantes (1er trimestre 2025)	112,00 €		-112,00 €
01/01/2025	Appel de cotisation - Fonds de travaux	5,60 €		-117,60 €

Montant dû (au 01/01/2025) : **117,60 €**

Votre relevé de compte en ligne sur l'espace collaboratif de votre copropriété : <https://info1.coprolib.com>
Votre nom d'utilisateur : d.dasilva21420@gmail.com (M. David DA SILVA)
Votre nom d'utilisateur : 4627-76497 (Mme Elisabeth MENDES BAPTISTA) (pas encore activé, mot de passe : 6bcbyerf)

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11 du décret du 17 mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

Montant dû : 117,60 €	Règlement par chèque à l'ordre de "SDC 24 QUAI DE LA REPUBLIQUE" à adresser à : M. Clément BERNARD, 24 quai de la République, 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE ou par virement : (IBAN) FR76 1020 7004 2623 2121 2386 485 (BIC) CCBPFRPPMTG
Date d'exigibilité : 01/01/2025	